

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT 697
CONCERNANT LES COMMISSIONS, LES COMMISSIONS SPÉCIALES
ET LES COMITÉS

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1- OBJECTIFS	3
ARTICLE 2- DÉFINITIONS	3
ARTICLE 3- APPLICATION.....	3
ARTICLE 4- DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
ARTICLE 5- PRÉSENTATION DES COMMISSIONS.....	4
ARTICLE 4- NOMINATION DES MEMBRES.....	4
ARTICLE 5- RESPONSABILITÉS DES COMMISSIONS.....	4
ARTICLE 6- RESPONSABILITÉS DES COMMISSIONS SPÉCIALES ET DES COMITÉS	4
ARTICLE 7- ENTRÉE EN VIGUEUR	5
ANNEXE A.....	6

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut créer des commissions pour la surveillance de l'administration des divers départements et services.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place une nouvelle structure décisionnelle et que le conseil souhaite la création de commissions afin de se répondre à l'article 70 de la loi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJECTIFS

- 1.1 Le présent règlement vise à établir une nouvelle structure décisionnelle par l'instauration de commissions et à définir leurs rôles ainsi que leurs mandats. Sauf dispositions contraires, les membres des commissions sont nommés par résolution du conseil municipal ou par règlement municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.
- 1.2 Les commissions sont aussi un moyen de favoriser la participation citoyenne, et ce, de deux façons : d'une part en nommant des membres citoyens et d'autre part par des consultations publiques touchant un ou des éléments des mandats recommandés par la commission. Il reviendra au conseil d'évaluer la pertinence et de décider de la nature et de la forme des dites consultations publiques.

ARTICLE 2- DÉFINITIONS

Aux fins d'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots employés ont la signification ci-après mentionnée :

- « Commission » : regroupement d'élus municipaux ayant un pouvoir décisionnel quant aux recommandations touchant l'administration publique.
- « Conseil » : fait référence au conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.
- « Membre citoyen » : désigne des résidents de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui ne sont pas des élus.
- « Membre administratif » : désigne des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ARTICLE 3- APPLICATION

- 3.1 Le présent règlement s'applique aux commissions constituées par résolution du conseil ou par règlement.
- 3.2 Les dispositions du présent règlement s'appliquent en complément de tout autre règlement concernant les commissions adoptées par la Ville ainsi qu'avec la *Loi sur les cités et villes*.
- 3.3 Le conseil se réserve le droit de créer également des comités pour étudier des projets particuliers. Les membres de tel comité comprendront des élus et pourra également comprendre des membres citoyens si jugé à propos par le conseil municipal. Le conseil déterminera les sujets soumis à ces comités, les règles de suivi et la durée d'existence des comités.
- 3.4 En cas de contradiction entre le présent règlement et les autres règlements municipaux, les règlements spécifiques ont préséance.

ARTICLE 4- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 4.1 En vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire est membre d'office de toutes les commissions. Il possède un droit de vote comme membre de plein droit.
- 4.2 La direction générale est également membre d'office de tous les comités en tant que fonctionnaire municipal principal. Elle ne possède aucun droit de vote au sein des commissions.

ARTICLE 5- PRÉSENTATION DES COMMISSIONS

- 5.1 Par la présente, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac crée neuf (9) commissions permanentes lesquelles sont plus amplement décrites dans le tableau de l'annexe A. Les mandats apparaissant à l'annexe A ne sont pas des mandats exhaustifs. Le conseil se réserve la possibilité de modifier les mandats actuellement décrits ou d'ajouter aux mandats et cela, par résolution.
- 5.2 La Ville se réserve le droit de créer divers comités que le conseil peut nommer selon les besoins et les abolir à sa convenance.

ARTICLE 4- NOMINATION DES MEMBRES

- 4.1 Les commissions sont composées d'autant de membres du conseil qu'il est jugé nécessaire et sont nommés par résolution du conseil. Le mandat des membres du conseil dure aussi longtemps que leur mandat électoral à moins que leur nomination ne soit modifiée par résolution du conseil.
- 4.2 Les commissions peuvent également comprendre des membres citoyens lesquels sont nommés par résolution du conseil.
- 4.3 De plus, les employés municipaux peuvent siéger sur les commissions à titre de membre consultatif. Les membres consultatifs sont désignés par la direction générale.

ARTICLE 5- RESPONSABILITÉS DES COMMISSIONS

- 5.1 Les membres des commissions doivent se réunir pour prendre des décisions quant aux recommandations de l'administration publique et les soumettre au conseil pour décision.
- 5.2 En vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, chaque commission doit rendre compte de ces travaux et décision au moyen de rapports signés par le président ou par la majorité des membres qui la compose. Nul rapport d'une commission nommée en vertu du présent règlement n'a d'effet s'il n'est pas ratifié ou adopté par le conseil.
- 5.3 Les séances des commissions se tiennent à huis clos et les délibérations sont confidentielles jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'adoption d'une résolution.

ARTICLE 6- RESPONSABILITÉS DES COMMISSIONS SPÉCIALES ET DES COMITÉS

- 6.1 Les comités et/ ou commissions spéciales que pourrait créer le conseil pour étudier des sujets particuliers sont composés des membres du conseil nommés par résolution ou par règlement ainsi que des membres consultatifs désignés par la direction générale. Le conseil peut également nommer des membres citoyens.

- 6.2 Les membres du comité et/ ou de la commission spéciale désignent entre eux une personne qui occupera la fonction de secrétaire qui sera responsable de prendre en note les délibérations du comité, de dresser un procès-verbal de chacune des rencontres et de soumettre les recommandations à la commission à laquelle le comité est associé.
- 6.3 Le comité et/ ou la commission spéciale se réunit autant de fois que nécessaire dans l'exécution de son mandat. Les membres des différents comités peuvent établir une récurrence des rencontres et une procédure propre à leur comité.
- 6.4 Les articles 6.1 à 6.3 ne s'appliquent pas aux comités régis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 7- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRE

GREFFIÈRE

Avis de motion :	13 juillet 2022
Présentation du projet :	13 juillet 2022
Adoption du règlement :	10 août 2022
Entrée en vigueur :	11 août 2022

ANNEXE A

Les commissions créées par le présent règlement sont les suivantes :

Commission en environnement et mise en valeur des espaces verts

Cette Commission a pour mandat d'étudier et de soumettre au conseil des avis et des recommandations en matière d'environnement, notamment sur la gestion responsable et à long terme du territoire (développement durable).

En ce sens, la Commission peut s'assurer des bonnes pratiques quant aux activités pratiquées par les différents services de la Ville. La Commission peut aussi proposer des activités et des actions favorisant l'environnement au sens large et le développement durable, des actions permettant de mettre en valeur les espaces verts, milieux humides, sentiers etc., proposer des actions de communication visant à sensibiliser les citoyennes et citoyens. La Commission pourra finalement étudier tout sujet touchant l'environnement et le développement durable suggéré par le conseil, un organisme ou des individus et faire des recommandations au conseil.

Commission des finances et de l'administration publique

La Commission des finances et de l'administration publique a comme mission de veiller à la santé financière de la Ville et de veiller à l'évaluation, à l'élaboration et au fonctionnement de politiques, de règlements et de projets qui accentuent l'efficacité de l'organisation municipale relative à la gestion dans le sens large et à l'administration des ressources financières, matérielles et humaines.

Plus spécifiquement, la Commission doit s'assurer que les revenus sont perçus et les dépenses effectuées selon la Loi, de s'assurer que les dépenses effectuées via la délégation de pouvoir se situent à l'intérieur de la délégation consentie à certains fonctionnaires, s'assurer du suivi de la politique de gestion contractuelle, participer à l'élaboration des prévisions budgétaires et du Programme triennal d'immobilisation, développer une politique de gestion des actifs, s'assurer que l'octroi des contrats se fasse selon les dispositions des différents règlements et lois et analyser certains contrats qui présente une complexité, des risques à leur réalisation, des écarts importants par rapport aux coûts estimés proposer des recommandations visant à viser de meilleures pratiques et toute autre question qui pourrait lui être soumise par le conseil ou un élu.

Dans ce sens, les services en technologie se situe parfaitement dans la mission de la Commission.

Cette Commission examine et fait des recommandations sur des questions relatives aux finances de la Ville, au budget annuel, au programme triennal d'immobilisations et à la planification financière.

À cet effet, la Commission propose des politiques et orientations financières afin d'assurer une saine gestion de l'administration de la Ville. La Commission s'assure que les revenus sont perçus et les dépenses effectuées suivant la Loi, collabore avec le personnel administratif à la préparation du budget annuel de chacun des services, suggère des projets d'immobilisation à inscrire au Programme triennal en immobilisations (PTI). La Commission prend connaissance et soumet toute question à sa convenance concernant les revenus ou les déboursés auprès du personnel administratif, fait le suivi des dossiers inscrits au PTI et à leur avancement ou retrait, fait un suivi des appels d'offres et des contrats et fait toute recommandation au conseil sur ses sujets. La Commission peut suggérer au conseil tout mandat de nature financière qui demanderait une intervention d'expert externe. La Commission suggère toute recommandation visant l'optimisation des ressources financières de la Ville

Commission sur la sécurité publique

Les membres de cette Commission participent à l'analyse des diverses demandes en matière de sécurité, soit celles liées aux routes, aux ensembles immobiliers et aux parcs et recommandent des actions au conseil.

La Commission se penchera sur les différentes questions reliées à la sécurité civile et les mesures d'urgences.

Commission des travaux publics et des services techniques

La Commission des travaux publics et des services techniques voit au bon état des infrastructures routières et s'assure que le réseau routier soit sécuritaire pour les usagers et que les technologies utilisées sont à la fine pointe et à jour.

La Commission détermine, sur les recommandations du personnel, les travaux qui devraient être effectués annuellement et être portés à la connaissance de la Commission des finances et du conseil municipal et achemine ses recommandations au conseil. Elle évalue annuellement l'état de ses immobilisations tant en ce qui concerne ses bâtiments que ses équipements roulants et fait des recommandations quant aux besoins de rénovations, renouvellement, d'ajouts et de disposition et s'assure que ces informations soient portées à la connaissance de la Commission des finances et du conseil municipal afin qu'ils soient inscrits au PTI selon la volonté du conseil municipal.

La Commission peut gérer certaines plaintes qui ont un impact sur l'ensemble ou un secteur de la Ville.

La Commission fait le suivi de la gestion de l'eau potable ainsi que le suivi de la gestion des installations sanitaires et pluviales.

Commission de circulation et de la mobilité

Cette Commission traite de toutes questions concernant la circulation automobile, des cyclistes et des piétons, mais également de la signalisation et des dispositions en matière de sécurité routière.

La Commission se penchera sur les diverses questions de mobilité dont le transport en commun.

Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Cette Commission a un mandat très large qui touche tant les immobilisations que les activités en loisirs offertes aux citoyens, tant les immobilisations utiles en arts et en culture que les activités offertes à ces sujets, ainsi que toutes questions relatives à la vie sociale et communautaire qui touchent les citoyennes et citoyens.

Les activités qui touchent le loisir, la culture et la vie sociale et communautaire sont de tous les temps mais prennent une allure incontournable dans les temps modernes assurant une meilleure santé mentale à l'ensemble de la population.

Au niveau des loisirs, la Commission a comme mandat de favoriser des activités qui rejoignent les divers groupes d'âges présents dans la communauté : des parcs invitants et bien équipés, des sentiers pédestres ou pour le vélo, des terrains pour la pratique de divers sports et activités physiques.

Au plan culturel, la Ville est déjà munie d'une bibliothèque neuve bien garnie qui sert de nombreux usagers autant pour les livres, la disponibilité d'ordinateurs que de l'Internet. La Commission a comme mandat d'optimiser les services offerts à la bibliothèque.

Ceci dit, la Commission a comme mandat de voir à développer une vie culturelle donnant une grande place aux artistes locaux. La culture et les arts peuvent ainsi devenir une marque distinctive de la Ville. La Commission pourra ainsi mobiliser les différents acteurs culturels et organismes, stimuler et favoriser l'implication citoyenne, privilégier la culture comme levier de cohésion, agent de développement social, l'épanouissement de la jeunesse et prévenir la précarité.

Enfin, en ce qui concerne la vie communautaire, la Commission a comme mandat de proposer des actions visant à créer une vie dynamique, de faciliter des initiatives contribuant à la richesse de la vie collective et l'amélioration du cadre de vie des citoyens en ayant une approche sensible à l'égard des personnes plus vulnérables, notamment en raison de l'âge, de conditions financières difficiles, de l'isolement ou autres conditions ayant des impacts négatifs pour ces personnes.

Commission du suivi des politiques

Le gouvernement propose diverses politiques souvent accompagnées d'aide financière et qui s'adressent à divers secteurs de la société : les personnes âgées, la jeunesse, les moins bien nantis, les clientèles laissées pour compte. Le mandat de cette Commission sera de s'assurer qu'une suite puisse être donnée à ces différentes politiques afin qu'elles puissent servir au mieux être de la communauté.

Commission de l'aménagement du territoire et de la toponymie

La Ville souhaite revoir son plan d'urbanisme et l'ensemble de la réglementation qui en découlera. Un des mandats de cette Commission est de suivre de près cette démarche fondamentale qui doit avoir comme finalité que la Ville soit pourvue d'une vision tant sur la façon d'occuper le territoire actuellement que d'entrevoir quel peut être son avenir pour que les citoyens qui y habitent partagent cette vision et les conditions pour sa réalisation.

La Commission a également comme mandat de collaborer à la réalisation d'un Plan directeur des parcs afin de s'assurer que tous les secteurs de la Ville seront dotés de parcs de quartiers mais également de quelques parcs qui auront une vocation plus importante qui feront ressortir l'image d'une Ville bien dotée d'espaces de grande valeur.

Elle traite les dossiers toponymiques de la Ville et fait des recommandations au conseil sur toute question de noms de lieux, de rues, de bâtiments, places publiques, parcs et espaces verts. La Commission s'assure enfin que la Ville tient à jour la valeur de l'ensemble de ses actifs et fait des recommandations quant à leur gestion.

Commission du développement économique

La Ville n'a pas de parc industriel. Elle n'a pas de terrains qui le favorise. Les commerces de grandes surfaces sont également limités, mais ce n'est pas nécessairement ce qui est recherché. Cette Commission a donc comme mandat de développer un autre type d'entrepreneuriat afin d'assurer un développement économique harmonieux et cohérent avec les opportunités qu'offre le territoire tout en respectant sa première dimension qui est celle de l'habitation. Il y a donc place à la créativité et à un développement à définir tous ensemble.

MANDATS DE COMITÉS ET DE COMMISSIONS SPÉCIALES

Comme il est dit dans le règlement, le conseil se réserve la possibilité de former des comités ou commissions spéciales pour traiter des sujets particuliers et pointus. Le mandat de ces comités ou commissions spéciales seront décidés à la pièce et au besoin par le conseil municipal qui déterminera le mandat précis, de la nature, de la forme, de la démarche, de leur temps d'existence et des objectifs recherchés.